

Délégation de signature
Monsieur Olivier SAUVAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Considérant les missions de **Monsieur Olivier SAUVAN**, Responsable du conservatoire communautaire ;

Considérant la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Olivier SAUVAN**, Responsable du conservatoire communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- ✓ Contrats de location d'instrument.
- ✓ Conventions de mise à disposition du local de répétitions au Satellite.
- ✓ Courriers d'informations adressés aux parents d'élèves et aux élèves (inscriptions, événements, etc.)
- ✓ Courriers adressés aux établissements d'enseignement artistique de la région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier SAUVAN**, délégation est donnée à **M. Christophe MASSE**, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : La signature par **Monsieur Olivier SAUVAN**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Responsable du conservatoire communautaire ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le - 9 FEV. 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 10 FEV. 2023

Et de la publication le : 10 FEV. 2023

Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE